



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

L'An deux mille vingt-trois,
Et le vingt-huit septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEGUER Pouvoir à M. Eric THERRY, M. Alain BROCHARD Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL Pouvoir à Sylvie PESLERBE et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN

Secrétaire de séance : Sandrine BONNETAIN

DÉLIBÉRATION N°044/7.10 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-4

VU la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier du SGC de Garges, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables arrêtés à la date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu mais qui n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, ces créances sont irrécouvrables du fait que celles-ci sont inférieures au seuil de poursuites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 0,40€ pour l'année 2021 (liste n° 6238800231)

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2023 de la commune.

Le Maire,



Le secrétaire,